



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté n° 78-2024-01-31-00013

portant modification de l'arrêté n° 78-2022-02-15-0004 du 15 février 2022 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Trappes

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-02-15-00004 du 15 février 2022 relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Trappes ;

Vu la proposition du maire de la commune

Considérant la démission de Monsieur Jean-Luc MISEREY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 78-2022-02-15-00004 du 15 février 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaire	Titulaire
Mme Anne-Andrée BEAUGENDRE	Mme Josette GOMILA	Mme Véronique BRUNATI
Mme Catherine CHABAY		
M. Frédéric REBOUL		
Suppléants	Suppléante	Suppléant
M. Jamal HRAIBA	Mme Anne CLERTE DURAND	
Mme Muriel BERNARD		
Mme Sira DIARRA		

Le reste dans changement.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Trappes sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 31 JAN. 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE